

ARRETE DU MAIRE PERMANENT
Rue Jules Béchereau – Voie Communale n° 3
Créant un sens interdit

~~~~~

Le Maire de la Commune d'Abzac,

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le problème posé par la largeur de la rue Jules Béchereau – VC n°3 et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

**Considérant** les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue Jules Béchereau,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Jules Béchereau,

**VU** l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation dans la rue Jules Béchereau – Voie Communale n°3, sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Jean Achard – Route Départementale n°17, jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Pétreau – Route Départementale n°247.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter du 11 Avril 2025 pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4**

La copie du présent arrêté sera notifiée à : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Monsieur le Directeur du SMICVAL.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 11 Avril 2025

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Grégory BORDAT

